

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 21/12/2023

ID : 025-212500565-20231218-DAG2300A52-AR

Publié le : 22/12/2023

DAG.23.00.A52

OBJET : Arrêté de déport de M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5 et L.2131-11,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté DAG.20.00.A77 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant le courrier de M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, en date du 13 juillet 2023 et du 14 décembre 2023, par lequel il alerte la Maire sur sa situation nécessitant un déport,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, devra s'abstenir d'exercer ses compétences sur toutes les questions relatives aux structures suivantes et aux projets dans lesquels ces structures interviennent :

- L'association Comité 21
- L'Etablissement public foncier du Doubs
- L'Agence France Locale
- L'association La Pive
- L'association CIERC Vents Doubs Est
- Le Crédit Coopératif
- La Banque Populaire BFC
- La SEM AKTYA
- La SEM SEDIA
- La SPL Territoire 25
- Le GIE NOVEA et l'ensemble de ses membres

**Article 2 :** M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre-Franche-Comté un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;
- aux commissions d'appel d'offres ou commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque l'Agence d'urbanisme Besançon Centre-Franche-Comté est candidate ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de l'Agence d'urbanisme Besançon Centre-Franche-Comté ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.



**Article 3 :** Pour l'application des articles 1 et 2, M. Anthony POULIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que 5<sup>ème</sup> Adjoint, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil Municipal, ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et, d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **18 DEC. 2023**

La Maire,



Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

